



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité
et de l'environnement**

**Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité**

ARRÊTÉ N° 2026-13
PORTANT RÈGLEMENT D'OFFICE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET
DES DEUX BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-2 et suivants ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L. 232-1 ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'état de notification du produit de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 ;

Vu le courrier du 6 mai 2026 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a saisi la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRC PACA), en application de l'article L. 1612-2 du CGCT, pour défaut d'adoption dans les délais requis du budget primitif du budget principal 2026 et des deux budgets annexes de la commune de Saint-Rémy-de-Provence ;

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2026-05 du 30 juin 2026 formulant des propositions pour le règlement du budget primitif 2026 du budget principal et des deux budgets annexes de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, notifié au préfet des Bouches-du-Rhône le 2 juillet 2026 ;

Considérant que, par courrier du 23 avril 2026, le directeur général des services de la commune de Saint-Rémy-de-Provence a informé les services préfectoraux que le budget primitif 2026 ne serait pas adopté avant la date limite du 30 avril 2026 ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Rémy-de-Provence n'a pas été adopté dans les délais légaux et qu'il revient dès lors au représentant de l'État de régler et de rendre exécutoire le budget 2026 de la commune ;

Considérant qu'il convient de reprendre les propositions de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: les restes à réaliser de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence s'établissent, en section d'investissement, à 1 451 031,57 € en recettes et 861 570,49 € en dépenses, conformément à l'annexe 1 ci-jointe.

Article 2: le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence est réglé et rendu exécutoire, conformément aux montants ci-après et à l'annexe 1 ci-jointe, intégrant les restes à réaliser et les résultats reportés de l'exercice 2025.

Section d'investissement :

Dépenses : 12 694 176,42 €

Recettes : 12 694 176,42 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 19 498 508,70 €

Recettes : 19 498 508,70 €

Article 3: le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Lotissement Ussol » de la commune de Saint-Rémy-de-Provence est réglé et rendu exécutoire, conformément aux montants ci-après et à l'annexe 2 ci-jointe, intégrant les résultats reportés de l'exercice 2025.

Section d'investissement :

Dépenses : 00,00 €

Recettes : 00,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 500,00 €

Recettes : 60 338,08 €

Article 4: le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Lotissement La Roche » de la commune de Saint-Rémy-de-Provence est réglé et rendu exécutoire, conformément aux montants ci-après et à l'annexe 3 ci-jointe, intégrant les résultats reportés de l'exercice 2025.

Section d'investissement :

Dépenses : 316 480,25 €

Recettes : 316 480,25 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 41 250,62 €

Recettes : 41 250,62 €

Article 5: les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières sont fixés pour l'année 2026 à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,23 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,53 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,44 %

Article 6 : le conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence est tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent arrêté.

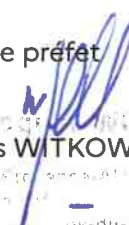
Article 7 : le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS80001, 13282 Marseille cedex 06 ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris cedex 08 ;
- soit par voie de recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille cedex ou sur le portail Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, le service de gestion comptable de Châteaurenard et monsieur le maire de Saint-Rémy-de-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **09 JUL. 2026**

Le préfet


Monsieur Jacques WITKOWSKI
Jacques WITKOWSKI
Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone d'inter-préfecture sud
Préfet des Bouches-du-Rhône